

Décision

Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu la délibération n°D2019-036 en date du 9 avril 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui prolonge de 15 mois le délai de réalisation du marché au 30 septembre 2025, sans incidence financière.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 23 février 2023

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230228-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-02-2023

Publication le : 28-02-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48